



ecomaison

Webinaire

**Fabricants et distributeurs : Comment
l'éco-modulation récompense vos
bonnes pratiques en éco-conception ?**

Ordre du jour

1

Introduction à
l'éco-conception
et modulations

2

Eco-modulation :
critères, déclarations
et modes de preuves

3

Autres leviers
d'incitations à
l'éco-conception

4

Quelles perspectives
sur les autres filières
REP ?

5

Les pièces
justificatives

1

Introduction à l'éco-conception



Ecomaison vous accompagne pour vous aider à réduire l'impact environnemental de vos produits

Gestion des produits en fin de vie vers une nouvelle vie ou une nouvelle utilisation Boucle ouverte ou fermée



Fabricants / distributeurs :
Accompagner à l'éco-conception



1/ Collecter
2/ Organiser la réutilisation et la réparation



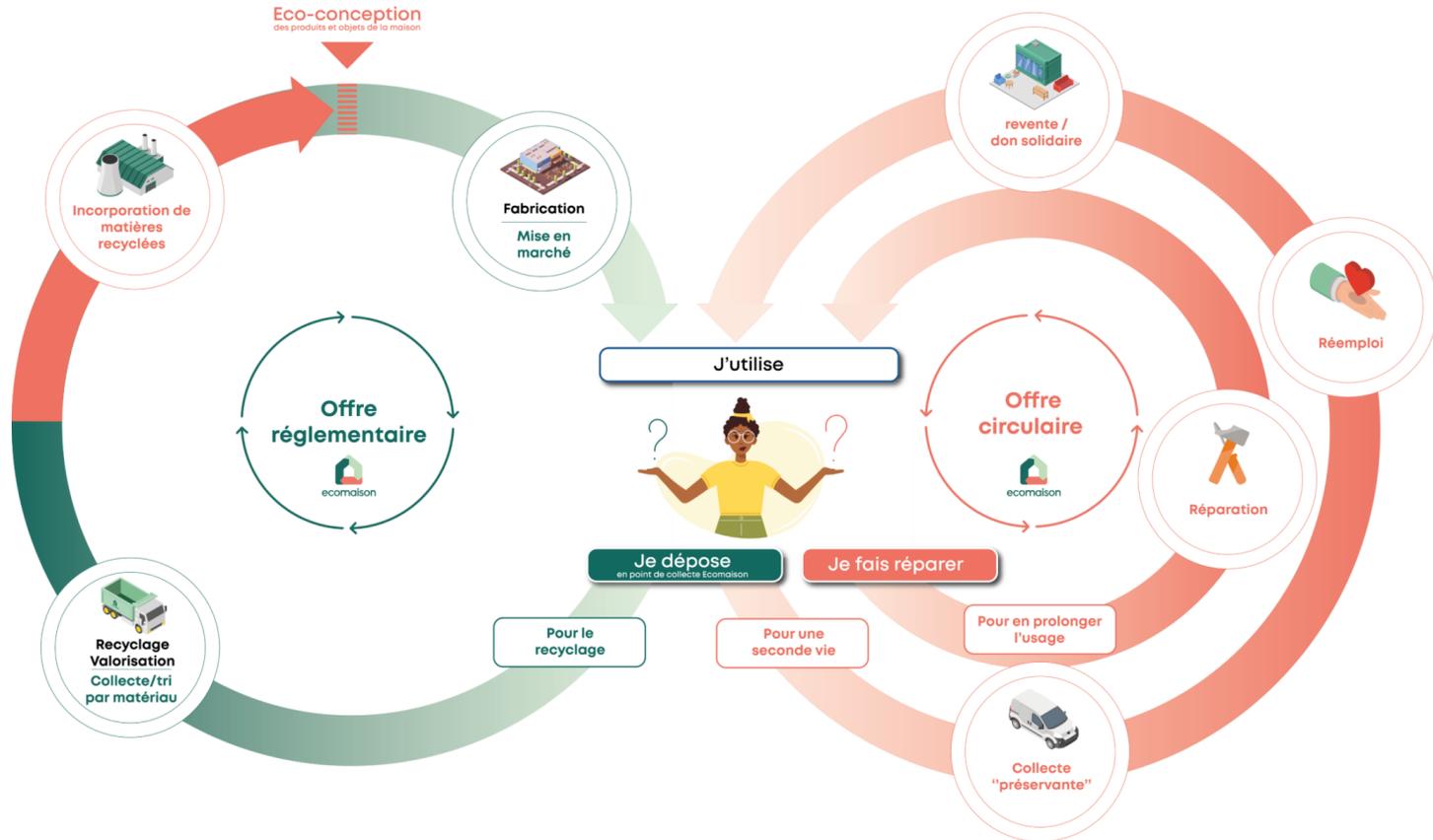
1/ Trier des objets/matériaux
2/ Les préparer



Organiser le recyclage et la valorisation



De la conception à la prise en charge de la fin de vie, Ecomaison vous apporte des solutions pratiques...



Un des leviers essentiels : les éco-modulations et les primes

→ Définition générale dans la loi AGECE - l'Art. L. 541-10-3

→ Prescriptions dans l'arrêté Cahier des charges d'Agrément d'Octobre 2023



Les critères d'éco-conception

1

Gestion durable des ressources renouvelables



2

Recyclabilité

cf. la définition de la loi AGECE

3

Allongement de la durée d'usage

via la conception évolutive

4

Incorporation de matières recyclées (IMR)

Les dates d'application

Janvier 2025

Juillet 2024

Les études et obligations de coordination

Etudes liées à l'impact financier, définition des perturbateurs, précisions sur l'IMR...

1

Au sein de l'OCABJ

2

Avec l'ADEME

3

En fonction des opérateurs

Accords/révisions avec la DGPR – mi-2024

Mise en application Ecomaison des éco-modulations : Nos leviers d'incitations à l'éco-conception



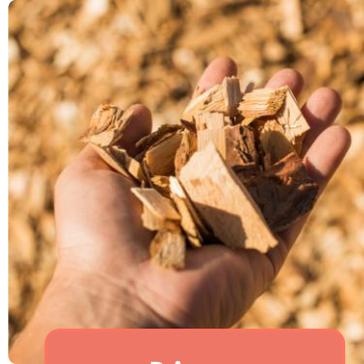
Tarifs modulés

Une différenciation des montants unitaires d'éco-participation

Au niveau des produits
à la déclaration en
€/unité

Gestion durable
des ressources renouvelables

Recyclabilité



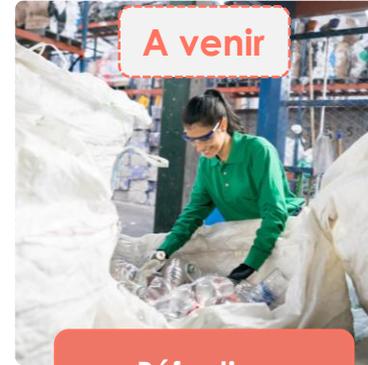
Primes

Une rétribution sous forme de cash-back

Distincte des éco-
participations, calculée
en €/t ou %

Incorporation de
Matières Recyclées

Allongement de la
durée d'usage



Réfaction

Une diminution de l'assiette d'éco- participation

Pour les entreprises qui
réalisent
par elles-mêmes
certaines obligations



2

Les tarifs modulés

Comment se calcule un tarif d'éco-participation ?

En 2024

- ▶ L'éco-participation est calculée en tenant compte des coûts de :
 - collecte
 - tri
 - réemploi / recyclage
- des produits mis au rebut.**

Nouveau en 2025 : éco-modulations !



PRIMES

- **Recyclabilité**
- Emploi de **ressources renouvelables** gérées durablement : PEFC, FSC, Bois de France etc.
- **Durabilité** des éléments d'ameublement : conception évolutive

PÉNALITÉS

- **Perturbateur** de recyclage
- Élément d'ameublement majoritairement composé de bois non certifié

EXEMPLE FICTIF

Bureau + 95% de bois - 50 kg

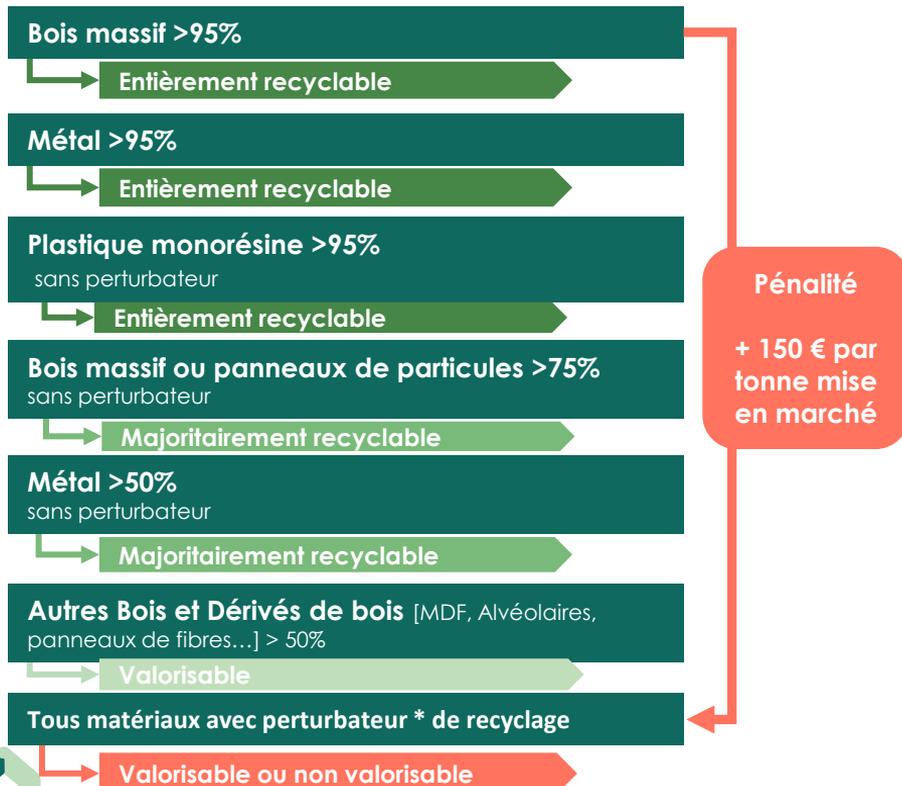


ECO-PART : 3,37€
GESTION DURABLE CERTIFIÉE

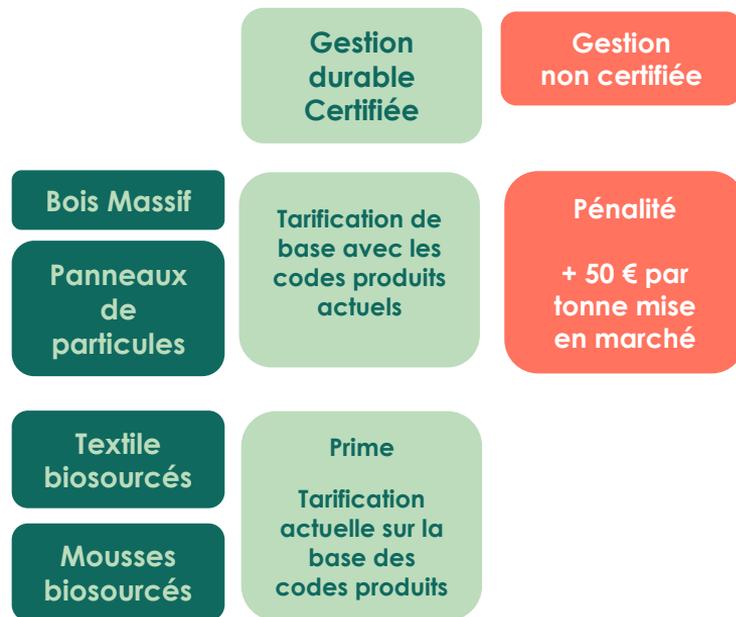
ECO-PART : 10,38€
AVEC PERTURBATEUR

Deux facteurs de différenciation des tarifs

La recyclabilité des matériaux



La gestion durable des ressources renouvelables



Eco-participation modulée

Valoriser l'effort d'éco-conception sur les produits



- Les **tarifs unitaires** d'éco-participation sont construits en tenant compte de :
 - La recyclabilité intrinsèque des matériaux et produits ;
 - L'utilisation de ressources gérées durablement.
- Le prix de l'éco-part diminue en fonction de l'effort d'éco-conception déployé.

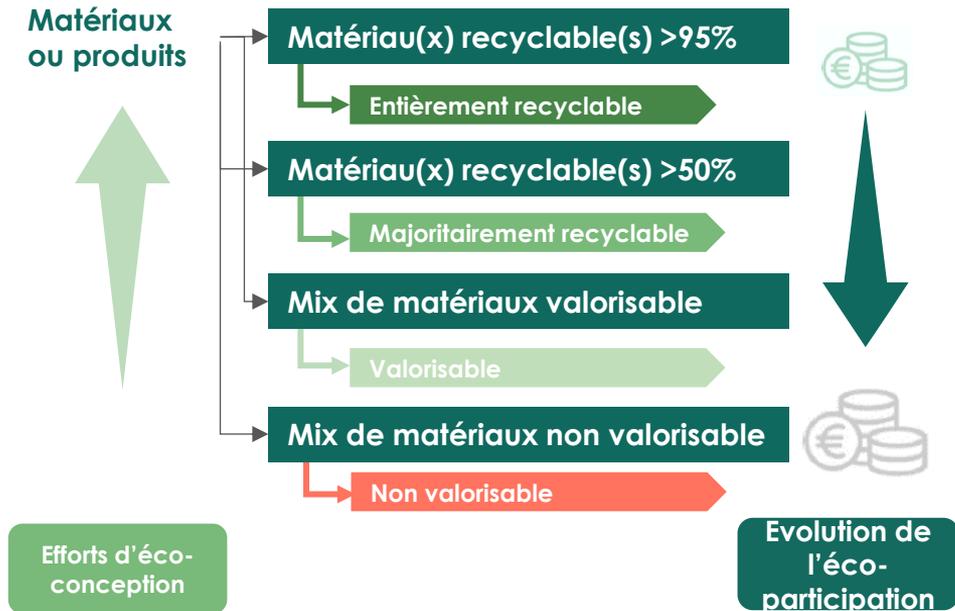


La recyclabilité des produits

Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020



► Echelle Ecomaison de recyclabilité à 4 niveaux



► Alignement entre éco-organismes au sein de l'OCABJ de :

- L'évaluation de la recyclabilité des différents produits et de
- La définition des perturbateurs de recyclage.

► L'outil d'analyse de la Recyclabilité des produits

- À disposition sur l'Espace services
- Aligné avec le générateur de codes
- Contient la liste complète des perturbateurs de recyclage



| Conditions d'application | Description du perturbateur de tri et recyclage |
|--|--|
| Tous produits | Matières inertes minérales |
| | Composants électriques ou électroniques |
| | Substances chimiques réglementées* |
| | Les mousses ou textiles associés de façon complexe au matériau majoritaire recyclable |
| Produits majoritairement en plastiques | >40% poids de charges minérales |
| | Polymères réticulés ou tramés |
| Matelas | Ressorts moulés dans la mousse |
| | Ressorts en plastique |



Gestion durable des ressources renouvelables

Contexte et enjeux



- **Définition** : Une ressource renouvelable est une ressource naturelle dont le stock peut se reconstituer sur une période courte à l'échelle humaine de temps, en se renouvelant au moins aussi vite qu'elle est consommée.

Cas du Bois

Produit à plus de 50% en bois « Gestion durable »

Gestion durable démontrée

par les certifications et labels FSC, PEFC, ou équivalents

Ex : table



Cas des mousses et textiles

Produit à plus de 50% en mousse ou textile « Gestion durable »

Ex : matelas latex, rideaux...



Certifications Mousses
Certipur, Eurolatex

Certifications Textiles :
Oekotex

Gestion durable démontrée
par une certification

Ex. pour les textiles





| Ameublement | |
|---|---|
|  | <p><u>Bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Bois massif à plus de 75% en gestion durable certifiée• Panneaux de particules à plus de 75% en gestion durable certifiée• Dérivés de bois à plus de 50% en gestion durable certifiée |
|  | <p><u>Rembourrage textile naturel</u> (laine...) issu de ressources renouvelables en gestion durable certifiée</p> |
|  | <p><u>Latex biosourcé</u> à plus de 50% issu de ressources renouvelables en gestion durable certifiée</p> <p><u>Mousse PU biosourcée</u> à plus de 50% issu de ressources renouvelables en gestion durable certifiée</p> |
|  | <p><u>Matériaux bio sourcés ou textiles non synthétiques</u> à plus de 50% en gestion durable certifiée</p> |

Les tarifs des meubles et cuisines. Exemple du bois

Gestion certifiée / Gestion non certifiée



Gestion durable certifiée

| | Bois massif | | Dérivés de bois | | | Tout produit à majorité de bois avec perturbateur de recyclage |
|-------------------------|-------------|------------------|----------------------------|--|----------------------------|--|
| | ≥ 95% | Entre 75% et 95% | Panneau de particules >75% | Tout type de bois et dérivés de bois ≥ 50% | Matériaux biosourcés ≥ 50% | |
| < 0,100 kg | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,02 | 0,02 | 0,05 |
| ≥ 0,100 kg et < 0,25 kg | 0,03 | 0,03 | 0,03 | 0,04 | 0,04 | 0,07 |
| ≥ 0,25 kg et < 0,5 kg | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,07 | 0,07 | 0,15 |
| ≥ 0,5 kg et < 1 kg | 0,08 | 0,08 | 0,08 | 0,13 | 0,13 | 0,24 |
| ≥ 1 kg et < 2 kg | 0,16 | 0,17 | 0,17 | 0,27 | 0,27 | 0,50 |
| ≥ 2 kg et < 5 kg | 0,25 | 0,26 | 0,26 | 0,43 | 0,43 | 0,77 |
| ≥ 5 kg et < 10 kg | 0,53 | 0,55 | 0,55 | 0,90 | 0,90 | 1,63 |
| ≥ 10 kg et < 20 kg | 1,20 | 1,25 | 1,25 | 1,90 | 1,90 | 3,71 |
| ≥ 20 kg et < 30 kg | 1,76 | 1,83 | 1,83 | 3,16 | 3,16 | 5,43 |
| ≥ 30 kg et < 40 kg | 2,52 | 2,62 | 2,62 | 4,33 | 4,33 | 7,77 |
| ≥ 40 kg et < 60 kg | 3,37 | 3,50 | 3,50 | 5,78 | 5,78 | 10,38 |
| ≥ 60 kg et < 100 kg | 5,61 | 5,83 | 5,83 | 9,03 | 9,03 | 17,30 |
| ≥ 100 kg et < 150 kg | 10,10 | 10,50 | 10,50 | 16,25 | 16,25 | 31,15 |
| ≥ 150 kg et < 200 kg | 14,14 | 14,70 | 14,70 | 22,75 | 22,75 | 43,61 |
| ≥ 200 kg et < 250 kg | 18,19 | 18,90 | 18,90 | 29,26 | 29,26 | 56,07 |
| ≥ 250 kg et < 300 kg | 22,23 | 23,10 | 23,10 | 35,76 | 35,76 | 68,54 |
| > 300 kg | 32,33 | 33,60 | 33,60 | 52,01 | 52,01 | 99,69 |

Avec la pénalité

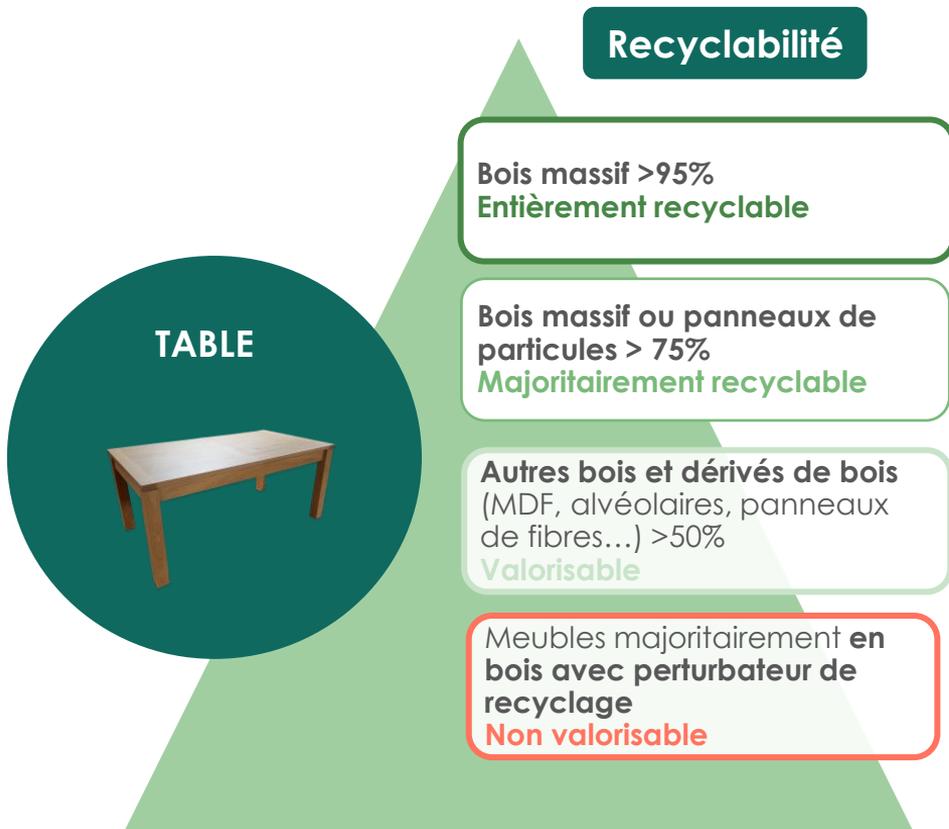


Gestion non certifiée

| | Bois massif | | Dérivés de bois | | | Tout produit à majorité de bois avec perturbateur de recyclage |
|-------------------------|-------------|------------------|----------------------------|--|----------------------------|--|
| | ≥ 95% | Entre 75% et 95% | Panneau de particules >75% | Tout type de bois et dérivés de bois ≥ 50% | Matériaux biosourcés ≥ 50% | |
| < 0,100 kg | 0,02 | 0,03 | 0,03 | 0,04 | 0,04 | 0,05 |
| ≥ 0,100 kg et < 0,25 kg | 0,04 | 0,05 | 0,05 | 0,06 | 0,06 | 0,07 |
| ≥ 0,25 kg et < 0,5 kg | 0,08 | 0,09 | 0,09 | 0,09 | 0,09 | 0,15 |
| ≥ 0,5 kg et < 1 kg | 0,13 | 0,14 | 0,14 | 0,18 | 0,18 | 0,24 |
| ≥ 1 kg et < 2 kg | 0,28 | 0,30 | 0,30 | 0,38 | 0,38 | 0,50 |
| ≥ 2 kg et < 5 kg | 0,42 | 0,46 | 0,46 | 0,61 | 0,61 | 0,77 |
| ≥ 5 kg et < 10 kg | 0,90 | 0,97 | 0,97 | 1,26 | 1,26 | 1,63 |
| ≥ 10 kg et < 20 kg | 2,04 | 2,20 | 2,20 | 2,66 | 2,66 | 3,71 |
| ≥ 20 kg et < 30 kg | 2,98 | 3,22 | 3,22 | 4,45 | 4,45 | 5,43 |
| ≥ 30 kg et < 40 kg | 4,27 | 4,62 | 4,62 | 6,09 | 6,09 | 7,77 |
| ≥ 40 kg et < 60 kg | 5,70 | 6,17 | 6,17 | 8,11 | 8,11 | 10,38 |
| ≥ 60 kg et < 100 kg | 9,49 | 10,27 | 10,27 | 12,68 | 12,68 | 17,30 |
| ≥ 100 kg et < 150 kg | 17,10 | 18,50 | 18,50 | 22,84 | 22,84 | 31,15 |
| ≥ 150 kg et < 200 kg | 23,94 | 25,90 | 25,90 | 31,97 | 31,97 | 43,61 |
| ≥ 200 kg et < 250 kg | 30,77 | 33,30 | 33,30 | 41,10 | 41,10 | 56,07 |
| ≥ 250 kg et < 300 kg | 37,61 | 40,70 | 40,70 | 50,24 | 50,24 | 68,54 |
| > 300 kg | 54,71 | 59,20 | 59,20 | 73,07 | 73,07 | 99,69 |

Illustration du tarif sur une table

Tarif d'éco-part HT d'une table de 30 à 40kg



| Gestion durable | |
|---------------------------|-----------------------|
| Gestion durable certifiée | Gestion non certifiée |
| 2,52 € | 4,27 € |
| Tarif actuel | |
| 2,62 € | 4,62 € |
| 4,33 € | 6,09 € |
| N/A | 7,77 € |

Quels changements dans les codes ?

00 000 00 000 0



Code matériaux :

► **Prise en compte de la recyclabilité, entraînant la modification des taux de présence de matériaux et la création de nouveaux codes**

- Ajout de la notion de mono-matériaux supérieurs à 95%;
- Création de nouveaux codes matériaux à 95% : affecté comme entièrement recyclable.

► **Suppression des codes agrégeant les familles matériaux**

- Ex : remplacement du code matériau « inerte » par des codes par types de matériaux minéraux à plus de 95%.

► **Ajout des codes non certifiés**



3.

Les primes d'incorporation de matières recyclées : quelques nouveautés

La prime d'incorporation de Matière Recyclée (IMR) Récompenser la consommation de matière recyclée



Mis en place dans la filière
Ameublement depuis 2021

Bois



Mousse PU



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Elargissement aux
nouveaux matériaux à
compter du **1^{er} juillet
2024** pour la filière DEA
(Arrêté du 12 octobre
2023)

Juillet 2024

Bois



Mousse



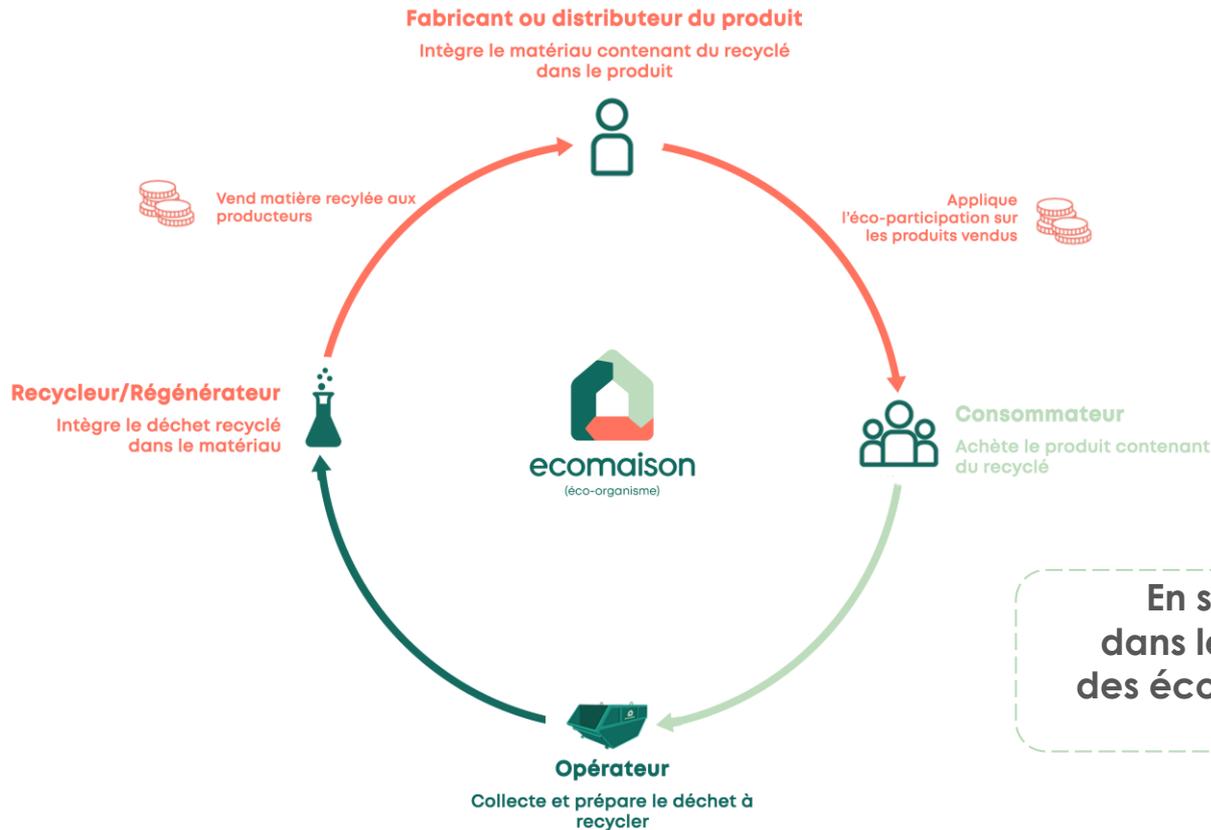
Plastiques



Textiles



Le principe d'attribution des primes d'incorporation de matières recyclées



En savoir plus
dans le futur guide
des éco-modulations



Ameublement : nouvelles matières, nouveaux montants

Révisibles régulièrement



Seuils pour certains matériaux

Volume éligible (X-Y)%
 Seuil d'incorporation Y%
 Teneur de recyclé incorporé X%



Ex. : panneau de mousses agglomérées contenant :

- 75% mousses issues de matelas usagés
- 25% d'autres constituants

Seuil : 65% → 10% du contenu est éligible à la prime

Montants des primes et seuils

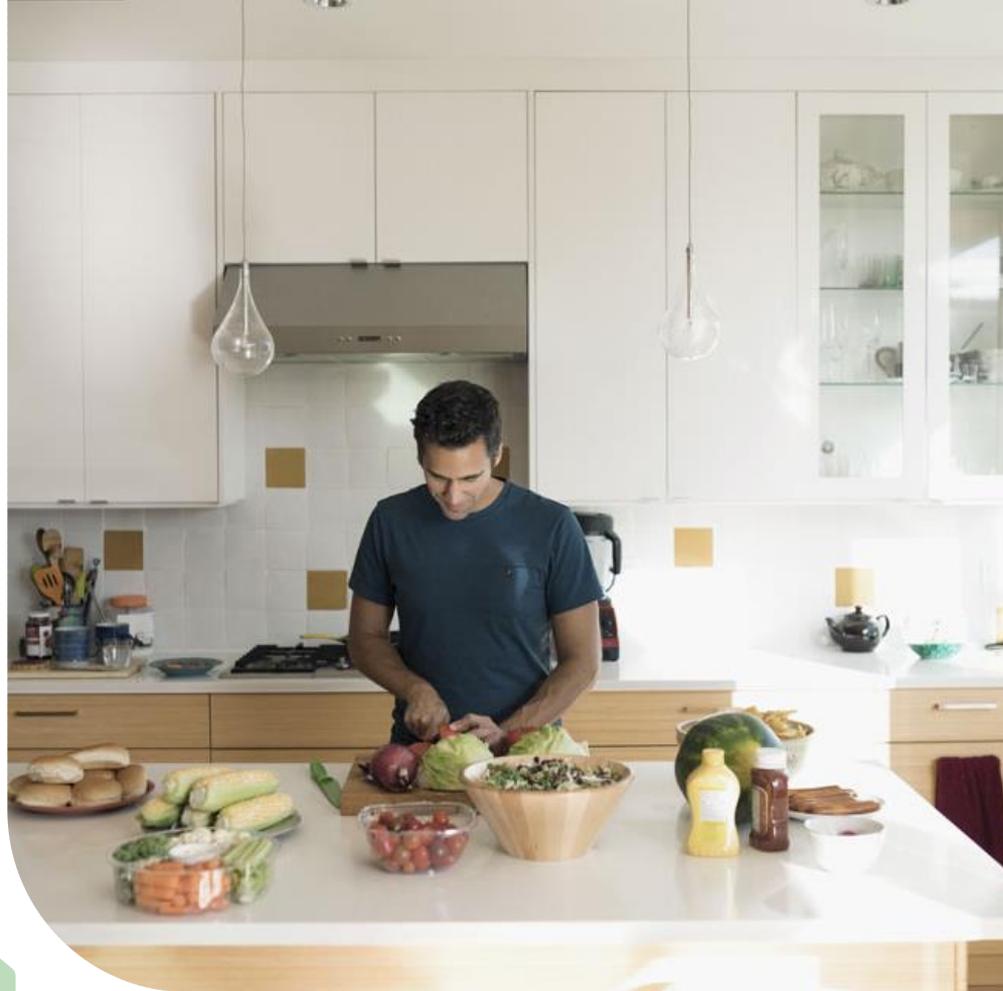
| Matériaux | | Prime en € HT/t de matière recyclé incorporée* | Seuil min. d'incorporation |
|----------------------------|---|--|----------------------------|
| Bois | | 40 €/t | 35% |
| Plastique | PP : Polypropylène | 450 €/t | -- |
| | PEHD : Polyéthylène Haute Densité | | -- |
| | Plastiques styréniques : ABS Acrylonitrile butadiènes styrène, PS polystyrène | | -- |
| Mousses PU polyuréthane | Recyclage mécanique | 450 €/t | 65% |
| | Recyclage chimique | | -- |
| Textiles | | 500 €/t | -- |

Un exemple de prime d'incorporation sur le bois



- ▶ Caisson de 15 kg (tranche entre 10 et 20kg), a coder en matériau **>75% Panneaux de particules certifiés**
- ▶ Éco-participation **1,25€ HT**
- ▶ Composition moyenne des panneaux :
 - ▶ 55% bois vierge
 - ▶ 30% Déchets du bâtiment (REP PMCB)
 - ▶ 15% Déchets d'Ameublement (REP DEA)
 - ▶ 5% Palettes
- ▶ **Calcul** : $(45 - 35\%) \times (15 \text{ kg} \times 75 \%) \times 0,04 \text{ €} = 6 \text{ cts}$, soit 5% de remise sur l'éco-participation pour le metteur sur le marché

(Taux – Seuil) x Assiette de mise en marché x Prime



4.

L'allongement de la durée d'usage

Conception évolutive,
pièces détachées

Mise en application Ecomaison des éco-modulations :

Nos leviers d'incitations à l'éco-conception



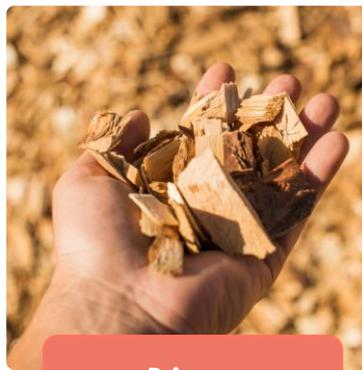
Tarifs modulés

Une différenciation des montants unitaires d'éco-participation

Au niveau des produits à la déclaration en €/unité

Gestion durable des ressources renouvelables

Recyclabilité



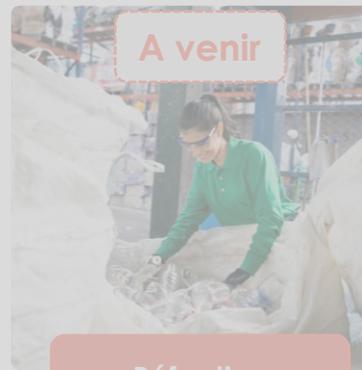
Primes

Une rétribution sous forme de cash-back

Distincte des éco-participations, calculée en €/t ou %

Incorporation de Matières Recyclées

Allongement de la durée d'usage



Réfaction

Une diminution de l'assiette d'éco-participation

Pour les entreprises qui réalisent par elles-mêmes certaines obligations

Prime Allongement de la durée d'usage :

Critère pour l'Ameublement : Conception évolutive des produits



Les éléments d'ameublement de conception évolutive sont ceux dont la conception prévoit et permet de leur conférer de multiples usages successifs afin d'en allonger la durée d'usage.

Exemple : lit évolutif

1^{er} usage



2^{ème} usage



00 000 00 000 0

| Catégorie | Type de produit | Matériau majoritaire | Caractéristiques |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------|---|
| Ex : Meubles d'appoint | Ex : Siège non convertible 1 place | Ex : Bois massif certifié | Ex : poids compris entre 20 kg et 30 kg |

Ce code peut comporter la prime ou la pénalité à la gestion durable/recyclabilité .

Nouveau : durabilité
Evolutivité à coder sous le numéro « 1 »

Mise à disposition de pièces détachées pour les filières Jouets, Bricolage et jardin JJ

11^{ème} position à 0 par défaut : « 1 » à ajouter aux produits concernés pour bénéficier du bonus « durabilité »

Prime allongement de la durée d'usage : Pièces détachées



Depuis 2024 sur les filières Jeux et jouets
et Articles de Bricolage et du jardin



- **Objectif** : Récompenser les fabricants et distributeurs qui mettent à disposition de pièces détachées pour leurs produits mis sur le marché.
- **Calcul** : 10% du montant HT de l'éco-participation des quantités de produits pour lesquels des pièces détachées sont proposées
- **Versement** par Ecomaison en fin de période : février de l'année N+1 (ou du semestre)



A l'étude sur la filière
élément d'ameublement
pour 2026 :

- Identification du périmètre produits
- Impacts financiers sur la filière
- Modalités de déclaration



5. Modalités de déclaration et justificatifs

Comment se préparer d'ici le 1^{er} janvier 2025 ?

01

Collecter des informations auprès de ses fournisseurs pour estimer l'éligibilité aux primes et pénalités.

02

Préparer les évolutions des modalités de déclaration dans son système interne : ERP, fichiers de calculs etc.

03

Préparer ses justificatifs : Fiches produits, certifications FSC/PEFC, etc.

04

Anticiper les mises à jour des éco-participations en magasin, dans les sites de vente en ligne et les supports de déclaration.

EXEMPLE



Exemple d'informations à collecter :

- ✓ Part de matériaux renouvelables et certifiés
- ✓ Part de matériaux recyclés et origine de la matière recyclée (fournisseurs)
- ✓ Composition détaillée : présence de perturbateurs du recyclage ou d'autres modes de traitement
- ✓ Recyclabilité : résultat du diagnostic de recyclabilité fourni par Ecomaison, prochainement mis à jour

Quelles sont les modalités de preuves ?

| | Tarifs modulés : Recyclabilité Gestion durable des ressources renouvelables | Primes : IMR Allongement de la durée d'usage |
|----------------------|--|--|
| Règles d'application | A la déclaration → Tarifs via les codes différenciés | Demande en fin de période (semestre) → Calcul spécifique et Versement d'un montant |
| Modes de preuve | Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition | Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services et Preuves à charger sur l'Espace Services |
| | Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'Espace Services Preuves à avoir à disposition | |



Gestion durable

- Attestation sur l'honneur est à remplir sur l'Espace Services
- Justificatifs à avoir à disposition en cas de contrôle

- ▶ **Bois** : Labels et certifications des produits les principes des chaînes de contrôle des **PEFC**, **PEFC recyclé**, **FSC mixte** ou **FSC recyclé** OU équivalent

▶ Mousses :

- **Labels Gestion durable** semblables au bois ou équivalents
- Certification nécessaire pour les mousses polyuréthanes (**CERTIPUR**) et mousses latex : (**EUROLATEX**)

▶ Textiles

- Labels Gestion durable comme **Ecolabel** ou **GOTS** ou équivalents
- Certification nécessaire : **OEKOTEX Made in Green**.

Recyclabilité

- Justificatifs à avoir à disposition en cas de contrôle

- ▶ Fiches des produits donnant la composition complète du produit : les teneurs en différentes matières et substances dangereuses éventuelles ;
- ▶ Résultats dans l' Outil d'Ecomaison d'analyse de la recyclabilité.

Précisions sur les justificatifs – Primes



Prime – Allongement de la durée d'usage

- Annexe déclarative à remplir sur l'Espace Services
- Justificatifs à charger sur l'Espace Services

| | Conception évolutive |
|-----------------------|--|
| Annexe de déclaration | Références des produits et Codes Ecomaison |
| | Nombre d'usage successifs |
| Pièces justificatives | Fiches produits précisant les multiples usages successifs prévus |

Prime – Incorporation de Matière Recyclée

- Annexe déclarative à remplir
- Justificatifs* à charger sur l'Espace Services

| | Prime IMR |
|------------------------|--|
| Annexe de déclaration | Les quantités (tonnage) d'approvisionnement du matériau ou produit contenant de la matière recyclée |
| | Les origines des matières recyclées éligibles : post-conso, REP France |
| | Leurs teneurs dans les matériaux |
| Pièces justificatives* | Certification spécifique ou par un tiers du fournisseur Ou attestation si acceptée par Ecomaison |
| | Les certifications ou attestations doivent également préciser l'origine et la teneur en matière recyclée |

Exemple de certifications pour le plastique :

*Modalités de preuve en cours de précisions avec les autres éco-organismes



Autres nouveauautés



Face au renforcement des exigences réglementaires, Ecomaison vous informe, vous accompagne...

Plan de Prévention et
d'Éco-conception (PPE)

Outil Recyclabilité

(...)

Le programme
« *Innovation
for Eco-design* »

Un catalyseur de projets entre
innovateurs et adhérents



...et harmonise son offre pour vous offrir d'avantages d'opportunités d'éco-concevoir vos produits



Nouvelle plateforme de mise à disposition de matières recyclées prochainement



Intégrez du recyclé Français dans vos productions !

🕒 229 jours restants

Matières industriellement disponibles



Bois préparé

Cette matière est



Polypropylène (PP) chargé talc/ CaCO_3 broyé



Mousse Polyuréthanes (PU) en balles

Matières en développement



Polypropylène (PP) chargé talc/ CaCO_3 broyé



Les formulations plastiques à base de Polypropylène (PP) 100%



Mousse latex micronisée

Nous travaillons sur les



Mix textiles déchiqueté sans

Polyuréthanes (PU)



Mix textiles déchiqueté avec

Polyuréthanes (PU)





ecomaison

Réponses aux questions posées lors de précédents webinaires

Codification de l'éco-modulation

| Questions | Réponses |
|--|---|
| Nous avons remarqué qu'il existe deux codes pour un même type de produit et nous n'avons jamais eu de retour à notre demande. 02017450200 / 02017451070 | Ces deux codes, avec en effet les mêmes caractéristiques vont cohabiter en 2025 ; le moins utilisé sera supprimé pour 2026. |
| En tant que fabricant de plan de travail nous ne connaissons pas à l'avance la destination du produit chez nos clients professionnel : meuble de cuisine ou meuble de salle de bain ... Comment choisir ? | Cela n'a pas d'impact sur le tarif, faites au mieux. |
| Est-ce normal de retrouver des différences de dénomination entre les codes ameublement, ABJ et PMCB ? Ex : code Matériau 52 : "Massif et assimilés certifiés >90%" pour ABJ + PMCB mais "Bois massif à plus de 95% en gestion non certifiée" (idem code caractérisation 104) | Oui en effet les codes matériaux peuvent-être différents d'une filière REP à l'autre, nous travaillons pour harmoniser cette codification entre nos 4 filières. |
| L'utilisation d'acier recyclé est-elle éligible à l'accès au tarif modulé? | Non l'acier recyclé ne fait pas partie des matériaux éligibles à une prime. |
| Pour la catégorie "Aménagement du Jardin" ; type de produit "structure extérieures non maçonnées" en métal à plus de 95% il n'y a pas de tranche de poids au delà de 50kg, comment calculé le montant de l'ABJ et générer le bon code ? | Pour les produits de plus de 50kg sur cette catégorie, il faut coder le produit en €/T |
| Pour les produits dont la codification est peut-être vouée à évoluer : mettez-vous à disposition un outil pour identifier rapidement les produits à recodifier ou devons nous faire la vérification produit par produit ? | Oui, Ecomaison met à disposition un outil pour vous aider à identifier les codes à recodifier. Il est inclus dans le générateur de codes produits, onglet "Vérifiez vos codes". |
| Pour précision c'est à dire que si nous expédions un meuble avec bois certifié aujourd'hui et 2 mois après avec du bois non certifié comment devons nous codifier notre éco-participation ? | Les déclarations ont lieu en fonction des mises en marché réelles. Si en janvier 2025 vous mettez sur le marché 3 meubles non certifiés puis en février et mars 7 meubles certifiés, lors de la déclaration du T1, vous aurez deux codes à utiliser (7 meubles certifiés et 3 meubles non certifiés). |

Codification de l'éco-modulation

| Questions | Réponses |
|---|--|
| Pour un plan de travail en céramique de 40 kg c'est 10.38€ et pour un plan de travail en céramique à plus 95 % de 40 kg c'est 5.33 € Ce n'est pas très logique | De manière générale, les produits mono-matériaux sont favorisés par rapport aux autres, car collectés séparément ils sont plus facilement recyclables. |
| Une console extensible pour devenir un bureau ou une table est-elle considérée en "durée d'usage" et donc peut-elle être codé avec un 1 en 11e chiffre? (Même si elle peut se replier en console ?) | Une table avec rallonge n'entre pas dans le cadre de la conception évolutive. |
| Est-ce que les barèmes standards changent en 2025 ? Je ne crois pas avoir vu l'info. | Oui, les tarifs évoluent au 1er janvier 2025. Je vous invite à télécharger le nouveau générateur de codes https://ecomaison.com/ressources/generateur-des-codes-produits-et-des-tarifs-applicable-en-2025/ |
| Cette éco-participation est active uniquement en France ? | Oui, tout à fait. Le système de filières à Responsabilité Elargie du Producteur et de l'éco-participation est spécifique aux produits vendus en France. |
| Nous prenons des commandes dès maintenant pour facturation et livraison en 2025, comment fait-on ? | Les tarifs seront à appliquer au 1er janvier 2025 effectivement. |
| Avez-vous les règles pour déterminer si un matériau est en gestion certifiée ou non ? Notamment pour les meubles de cuisines. | Il est nécessaire d'avoir des certificats pour la matière, ou pouvoir attester des équivalences. Tous les détails sont partagés dans le guide de l'éco-modulation. |
| Concernant la question sur le bambou, cela n'est absolument pas évident sur le générateur. Il y a une ligne de matériau Bambou/Rotin qui n'est pas déclinée en durable ou non durable comme pour le bois. | Le cahier des charges de la filière ameublement (arrêté du 12 octobre 2023) prescrit des primes et pénalités seulement pour les éléments d'ameublement en bois massif et en panneaux de particules. Nous étudions l'extension de ce critère sur les fibres naturelles (bambou, rotin...) |

Codification de l'éco-modulation

| Questions | Réponses |
|---|---|
| La mise à disposition de pièces détachées pour le mobilier ne peut pas être codée à 1 ? Seule la conception évolutive est primée ? | Oui actuellement seule conception évolutive est récompensée sur la filière ameublement. |
| Le bambou pouvant être FSC, pourquoi n'est-il pas pris en compte ? | Le cahier des charges de la filière ameublement (arrêté du 12 octobre 2023) prescrit des primes et pénalités seulement pour les éléments d'ameublement en bois massif et en panneaux de particules. Nous étudions l'extension de ce critère sur les fibres naturelles (bambou, rotin...) |
| Nous sommes des petits metteurs sur le marché pour quelques canapés essentiellement achetés auprès de FR européens. Comment savoir si leur code de recyclabilité est les même qu'en France? | Aujourd'hui il n'y a pas d'harmonisation à l'échelle européenne. De manière assez simple je vous invite à coder ces produits en 0905414, et de faire varier les derniers chiffres en fonction du poids. |
| Où exactement dans l'espace services devons-nous charger les certificats mentionnés? | Les certificats prouvant une gestion durable seront seulement demandés lors des contrôles effectués par Ecomaison. |
| Est-ce que les produits provenant de gestion durable de fournisseurs hors UE est autorisée ? | Oui, il est possible d'avoir une éco-participation réduite en cas de gestion durable d'un fournisseur hors UE. |
| Pour les produits à base de bois, le bois doit être certifié PEFC, ou la certification de la chaîne de contrôle du fournisseur de bois suffit ? | Pour votre approvisionnement en bois, la certification de la chaîne de contrôle de fournisseur est un équivalent à la certification PEFC, qui en garantit la même exigence sur les contrôles et la traçabilité. Cela s'applique également aux différents types de bois, aux panneaux de particuliers, aux fibres naturelles... |
| Quel est le cahier des charges pour la gestion durable hors UE, avez-vous des références? Si on a un certificat FSC par exemple cela sera t'il suffisant ? | Le certificat FSC sera suffisant, il faudra attester qu'il concerne bien vos mises en marché. |

Gestion durable et certifications et perturbateurs de recyclage

| Questions | Réponses |
|--|---|
| Si nous avons pour un même produit avec de la matière première de 2 Fournisseurs. 1 avec bois certifié et un autre avec bois non certifié que devons nous faire? | Il faudra dans ce cas isoler puis déclarer les quantités non certifiées sous le code matériau "Non certifié". |
| Si nous n'avons pas reçu de certifications de la part des fournisseurs, doit-on forcément passer en code matériau 12 ou "matériau non certifié"? | Tout dépend de votre degré de confiance sur le sujet. Si vous pensez que ces produits sont bien certifiés mais qu'il s'agit juste d'un délai d'obtention qui tarde à arriver, vous pouvez déclarer et coder votre produit comme "certifié". Il faudra juste nous fournir la certification si on vous la demande, dans le courant de l'année prochaine. |
| Si nous vendons nos produits en bois (certifié FSC) sur les marketplaces en France qui doit payer ? | Si vous êtes un metteur sur le marché en France, vous devrez faire la codification et la déclaration de l'éco-participation. Vous avez la possibilité de déléguer cette obligation aux places de marché, qui peuvent collecter l'éco-participation lors de la vente des produits et la reverser à Ecomaison. Toutefois, les places de marché utilisent un barème simplifié, mais qui est moins avantageux pour vous que la déclaration au réelle. |
| Y a-t-il une liste exhaustive des perturbateurs ? | Oui, vous retrouverez la liste des perturbateurs de recyclage dans le générateur de codes produits et dans les slides du webinar présent dans le centre de ressources. Vous les retrouverez également dans le guide des éco-modulations. |
| Comment déterminer les produits assujettis aux perturbateurs pour la literie ? | Concernant la literie, les perturbateurs identifiés sont les suivants : la présence de ressorts en plastique dans un élément d'ameublement de type matelas et les ressorts en plastiques. |
| Dans le cas d'un meuble en panneaux de particules à plus de 75%, est-ce qu'un kit led collé (facilement retirable) est considéré comme un perturbateur? | La séparabilité supposée par les consommateurs, n'est à date pas prise en compte dans la définition réglementaire (lien du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049389972). En revanche le PVC n'est pas un perturbateur de recyclage. |
| Le compact fait-il parti des perturbateurs de recyclage ? Merci | Le compact n'est pas recyclable, mais n'est pas considéré comme un perturbateur de recyclage pour vos produits, dont la composition est majoritairement recyclable. |

Gestion durable et certifications et perturbateurs de recyclage

| Questions | Réponses |
|---|---|
| Pour les perturbateurs de matériaux, est-ce bien le code 12 en français à savoir AUTRES, ça semble plus claire dans la version en anglais à savoir OTHER WITH RECYCLING DISRUPTER. Par exemple une vitrine en panneaux particules à plus 75% mais avec du verre | Exactement, dans ce cas il faut recoder avec ce code matériau 12. |
| Pour les perturbateurs de recyclage : si du verre facilement séparable, le produit est donc considéré comme sans perturbateur de recyclage ? Le PVC est il un perturbateur de recyclage ? | La séparabilité supposée par les consommateurs, n'est à date pas prise en compte dans la définition réglementaire (lien du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049389972). En revanche le PVC n'est pas un perturbateur de recyclage. |
| Pour un plan de travail composé d'un panneau d'aggloméré et d'un stratifié de décor, le stratifié est t-il considéré comme perturbateur ? | Non, la feuille de stratifié n'est pas un perturbateur de recyclage. |
| Pourquoi dans le cas d'un cadre à latte, nous ne retrouvons pas la notion bois et/ou métal à plus de 95% dans le générateur de code produits ? | Vous pouvez codifier vos cadres à lattes en bois massif certifié/ ou non à +95% ainsi qu'en métal à +95%. |
| Un exemple concret. Si j'ai une console en panneaux de particules supérieurs à 75% avec seulement les pieds en métal. Les pieds en métal sont considérés comme un perturbateur ? merci | Le métal n'est pas considéré comme un perturbateur de recyclage, via le courant de Foucault il sera séparé du flux bois puis recyclé. |
| Un matelas mousse composé de mousse PU et de mousse LATEX doit-il être classé comme possédant des perturbateurs de recyclage? | Non, la combinaison de mousse PU et latex pour un matelas ne perturbent pas leur recyclage. La codification ne change pas pour ces produits. Nos 7 sites de démantèlement de matelas en France nous permettent de recycler ces produits. |
| Est-ce que les matelas avec ressorts ensachés sont recyclés ? Est-ce que des composés sont considérés comme des perturbateurs de recyclage ? | Les matelas avec ressorts sont recyclés. Seuls les ressorts plastiques ou moulés dans la mousse sont considérés comme des perturbateurs. Retrouvez l'ensemble de nos performances de recyclage sur la literie sur cette page et toutes les informations sur les perturbateurs dans le guide des éco-modulations : https://ecomaison.com/2012-2022-la-success-story-de-la-valorisation-des-matelas-usages/ |



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?



0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel



contact@ecomaison.com